



## COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 04 Mars 2019 – 18h30

Date de convocation : 14/02/2019  
 ADDITIF : 28/02/2019

### ▶ APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS

#### Appel et recensement des procurations :

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le 28 février, s'est réuni en salle des mariages, sous la Présidence de M. René BANTOURE, Maire (1), assisté de :

#### Etaient présents (12)

- Mme Marie Rose BOUISSET, MM. Henri BONNAFOUS, Pierre BOUZAGE, Mmes Marguerite GAMMELIN, Yannique GRUEL, M. André XIFFRE, Adjoint (6),
- MM. Pierre AZEMA, Jean Luc POCH, Mmes Maryline PUJOLAR, Jocelyne RIBUIGENT, M. Henri SALA, Mme Nicole WOLKONSKY, Conseillers Municipaux (6).

#### Etaient représentés (2)

- David PLANAS donne procuration à Pierre AZEMA
- Catherine BARNEDES donne procuration à Marguerite GAMMELIN,

#### Etaient excusés (6)

- Mme Rebecca COX
- Mme Charlotte FRIGERIO
- Jean -Louis DUCH-SOLE
- Sébastien RAYA
- Bruno QUINTA
- Philippe CASSO

#### Observations

- Mme Edith DEVOS : démission Juillet 2016
- Liliane BARBES décédée

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance

\_\*.~\*~\*~\*\_

#### ▶ ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 28 Janvier 2019

M. le Maire (ou son représentant) fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation

UNANIMITE

#### ▶ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Yannique GRUEL est désignée secrétaire de séance.

\_\*.~\*~\*~\*\_

#### I- Compte rendu des délégations du Maire, dénommées « Décisions Administratives » (DA) :

DA 2019 N°	Objet	alinéa	Date signature	Visa S/Préfet.
6	<b>Louage de choses</b> <b>Convention de mise à disposition de la salle des fêtes :</b> Ville d'Arles sur Tech / Association "Tai Chi, Danse du TAO", pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes - Période du 1er mars 2019 au 29 Février 2020	5	29/01/19	07/02/2019

### Administration générale

#### 2- Délégation de Service Public – Fourrière automobile – choix du délégataire (M. le Maire)

Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la commune d'Arles sur Tech s'est prononcée favorablement sur le renouvellement pour confier à un tiers la gestion de la fourrière automobile sur son territoire.

Au cours du Conseil Municipal précité, la commune d'Arles sur Tech a souhaité mettre en œuvre une procédure simplifiée de Délégation de Service Public et ce conformément à l'article L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission de délégation de service public en date du 5 novembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le GARAGE KLEBER qui a proposé un devis.

Le choix du GARAGE KLEBER a été dicté par le fait que l'offre, conforme aux contraintes financières exigées par la collectivité, est pertinente.

De plus, la valeur technique de l'offre du GARAGE KLEBER est en adéquation avec les attentes de la collectivité en la matière qui sont de nature à garantir la continuité et l'égalité de traitement des usagers du service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-12,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la délibération en date du 01/10/2018 relative au lancement d'une procédure de Délégation de Service Public en vue de la gestion d'une fourrière automobile sur le territoire de la commune d'Arles sur Tech,

Vu le devis pour la prestation de service de la société

Vu le projet de contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile de la commune d'Arles sur Tech,

Vu le décret n°2016-86 du 01/02/2016 portant sur les procédures de marché public

Considérant que l'offre de la société GARAGE KLEBER est de nature à permettre à la commune d'Arles sur Tech de réaliser cette mission de service public.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **APPROUVE** le choix de la société GARAGE KLEBER, en qualité de délégataire du service public délégué, sous réserve de l'obtention de l'agrément préfectoral.
- ▶ **APPROUVE** le projet de contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile de la commune d'Arles sur Tech,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces utiles en la matière,
- ▶ **ENTERINE** la grille tarifaire inhérente aux frais de fourrière automobile applicables à compter de mars 2019 et qui correspondent aux tarifs maxima fixés par arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre – mer et des collectivités territoriales du 10 août 2017 (NOR : ECOC1721166A (\*)), à savoir :

	IMMOBILISATION MATERIELLE	OPERATIONS PREALABLES	ENLEVEMENT	GARDE JOURNALIERE	EXPERTISE
Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t	7,60€ *	22,90€ *	274,40€ *	9,20€ *	91,50€ *
Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7,5t	7,60€ *	22,90€ *	213,40€ *	9,20€ *	91,50€ *
Véhicules PL 7,5t ≥ PTAC > 3,5t	7,60€ *	22,90€ *	122,00€ *	9,20€ *	91,50€ *
Voitures particulières	7,60€ *	15,20€ *	117,50*	6,23€ *	61,00€ *
Autres véhicules immatriculés	7,60€ *	7,60€ *	45,70€ *	3,00€ *	30,50€ *
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 Km/heure	7,60€ *	7,60€ *	45,70€ *	3,00€ *	30,50€ *

- ▶ **DIT** qu'en application de l'article L2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dispositif de la présente délibération sera publié dans une publication locale diffusée dans la commune.
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

Délibération n° 5 / 2019

UNANIMITE

## Finances

### 3- Attribution de subvention (M. Le Maire)

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **ATTRIBUE** une subvention à la **section euro espagnol du lycée de Céret** pour une participation à un séjour scolaire pour trois enfants d'Arles : 150 €
- ▶ **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget de la commune, chapitre 011 ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 6 / 2019

UNANIMITE

### 4- Remboursement de frais à un élu (M. Le Maire)

Le Maire expose que pour la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Retirada, Marie Rose BOUISSET a dû faire l'avance des frais de confection d'un livre pour un montant de 41€

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **PRECISE** que M. Rose Bouisset, s'est retirée de la réunion pour ne pas prendre part à la discussion, ni au vote ;

- ▶ **AUTORISE** le remboursement d'un montant de 41€ correspondants aux frais ;
- ▶ **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget de la commune, chapitre 011 ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 7 / 2019

UNANIMITE

## Ressources Humaines

### 5- Modification du tableau des effectifs (M. le Maire)

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2018 N° 61/2018

Le Maire expose qu'il convient de créer un poste au service technique, suite à la mutation d'un agent sur une autre collectivité.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **CREE le poste** d'Adjoint Technique à temps complet
- ▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

Délibération n° n° 8 / 2019

UNANIMITE

### 6- Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (M. le Maire)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour la tenue de la Caisse de la piscine municipale et pour les Services Techniques de la commune,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions générales et particulières de recrutement en qualité de contractuels de droit public,

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **DECIDE** du recrutement de six agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois chacun allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2019 inclus ou du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2019 inclus.
  - Deux de ces agents assureront des fonctions de caissier à la piscine municipale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25/35<sup>ème</sup>.
  - Quatre de ces agents assureront des fonctions d'agents polyvalents aux Services Techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30/35<sup>ème</sup>.
- ▶ La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 (indice majoré 325) du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants seront inscrits au budget chapitre 012
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

Délibération n° n° 9 / 2019

UNANIMITE

## **ADDITIF**

### 6b- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (M. le Maire)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un besoin pour le service de la M.A.S.A,  
 Considérant que l'intéressé remplit les conditions générales et particulières de recrutement en qualité de contractuel de droit public,

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **DECIDE** du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois allant du 01 mars 2019 au 30 novembre 2019 inclus.  
 Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif chargé d'exercer les fonctions de référente famille à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>.
- ▶ La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 (indice majoré 325) du grade de recrutement.  
 Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

Délibération n° n° 10 / 2019

UNANIMITE

## Foncier

### 7- Dénomination d'espaces publics (M. Le Maire)

Vu l'acquisition du jardin à Madame CASSU en vue d'en faire un parking municipal et à la demande de la famille de dénommer le lieu « parking Jean CASSU » ;

Vu le rond-point de la Villa Plaisance qui n'a jamais porté de nom officiel

Vu l'espace vert de l'Alzina Rodona

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **DENOMME** la parcelle n°AL186 (initialement D720) : « Parking Jean CASSU »,
- ▶ **DENOMME** le rond-point « Rond-point des Mineurs »,
- ▶ **DENOMME** l'espace vert sis Alzina Rodona parcelle n° AA35 (initialement B1057 et DP) : « Espace Jean FAURE ».
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

Délibération n° 11 / 2019

UNANIMITE

### 8- Cessions de parcelles – Le Calciné (M. Le Maire)

Vu le projet du Calciné  
 Vu le permis d'Aménager  
 Vu la division parcellaire  
 Vu l'avis des Domaines

#### 8a – Cession – Echange avec l'association USSAP

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **DECIDE DE FAIRE UNE CESSIION-ECHANGE** des parcelles sur le secteur du Calciné B n°168 pour partie - et n°207 pour partie avec l'association USSAP, pour l'aménagement définitif du secteur du Calciné
- ▶ **MANDATE** l'Etude notariale Garrigue – Denamiel – Garrigue, sise à Arles sur Tech pour établir l'acte correspondant
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

Délibération n° 12 / 2019

UNANIMITE

#### 8b – Cession avec la Société NUMAA (pour DOMITIA Aménagement)

Le Maire expose qu'il convient de céder les parcelles nécessaires à la construction du lotissement à la Sté DOMITIA Aménagement en 2 tranches. La 1° cession concernera les parcelles 15 à 28 du permis d'aménager pour une superficie totale estimée à 6 906,78 m<sup>2</sup> (en attente des surfaces exactes déterminées par découpage du géomètre pour un prix de vente de 276 250 €).

Vu l'estimation des Domaines

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **DECIDE DE CEDER** les parcelles sur le secteur du Calciné n° 256 – n°202 pour partie - et n°300 pour partie à NUMAA Immobilier pour la Sté DOMITIA Aménagement, pour la construction d'un lotissement sur le site du Calciné. Prix de vente : 276 250 €
- ▶ **MANDATE** l'Etude notariale Garrigue – Denamiel – Garrigue, sise à Arles sur Tech pour établir l'acte correspondant
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

Délibération n° 13 / 2019

UNANIMITE

## Intercommunalité

### 9- Convention de fourniture d'eau brute au canal dit du « Boutas » de la forge par le SIAEP (M. Le Maire)

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement pour l'exploitation des forages F1 et F2 « barri d'amont » et du captage du Riuferrer pour l'alimentation en eau potable du SIAEP.

Vu le courrier de la DDTM, service eaux et risques, en date du 10 décembre 2018 sollicitant la mise en place de conventions entre le syndicat et les utilisateurs des canaux afin d'établir la gestion des prélèvements et du partage des responsabilités dans le cadre de la demande des modifications des arrêtés préfectoraux sus visés,

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer une convention de fourniture d'eau brute pour le canal dit du « Boutas »
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

Délibération n° 14 / 2019

UNANIMITE

### 10- Convention avec le Département des Pyrénées-Orientales, l'APLEC et le SIOCCAT (M. Le Maire)

Conformément aux termes de la convention signée entre le Conseil Départemental et l'APLEC (*Associació per a l'Ensenyament del Catala*) au titre de l'année scolaire 2019, le Conseil Départemental participe financièrement au coût de rémunération des intervenants assurant des cours de langue catalane dans les communes du département à hauteur de 50%, 30% du SIOCCAT et 20% restant à la charge de la commune.

La Commune d'Arles sur Tech bénéficie de ce dispositif depuis le mois de janvier 2019. Il convient d'établir une convention qui précisera les modalités de mise en œuvre.

Le calcul sera susceptible d'être modulé en fonction du nombre réel d'heures effectuées.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer une convention avec le département des Pyrénées-Orientales, l'APLEC et le SIOCCAT
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

Délibération n° 15 / 2019

UNANIMITE

## Affaires diverses

### 11- Appel de Buis les Baronnie : Mettre fin à la pression insupportable des grands prédateurs pour des territoires ruraux respectés et vivants ! (M. Le Maire)

Du Béarn à l'Aveyron, des Alpes Maritimes aux Savoies, de la Haute Provence aux Vosges... une même volonté aujourd'hui s'affirme : donnons un avenir à nos territoires ruraux ! Gardons-les vivants, avec des espaces naturels ouverts et accessibles, entretenus par des agriculteurs et des éleveurs producteurs de produits de qualité, avec des commerces, des artisans, des services publics maintenus et renforcés, permettant de s'éduquer, de se soigner, de communiquer, comme on devrait le faire en France au XXIème siècle.

C'est une volonté de justice et d'égalité républicaine. Maintenant, il faut l'entendre et la respecter.

Nous, élus de la ruralité, de plaine, de colline ou de montagne, qui travaillons sans relâche à garder nos territoires vivants, nous affirmons qu'ils ont besoin de maintenir leur économie pastorale et leurs troupeaux, pour des espaces ouverts, pour une biodiversité riche et variée.

Aujourd'hui et d'urgence, les conclusions de plus de 25 ans de présence des loups dans les zones d'élevage peuvent et doivent être tirées : les mesures prévues par le plan national d'action sur le loup et les activités d'élevage ne suffiront pas ! Il ne suffira pas de travailler à multiplier et améliorer les dispositifs de protection : chiens, clôtures, surveillance... alors même qu'ils ne parviennent plus à freiner les pertes.

Mais aujourd'hui et d'urgence, il faut mesurer ce que ces dispositifs représentent comme contraintes pour les éleveurs, les bergers, les Maires, responsables de la sécurité des biens et des personnes. Ils doivent tous, seuls, assumer une situation sur laquelle ils n'ont pas de prise.

Dans des communes où randonneurs, touristes, habitants, éleveurs et bergers savaient pourtant vivre ensemble, les grands prédateurs poussent les élus à une question terrible : « Que devons-nous choisir dans nos montagnes, dans nos campagnes : pastoralisme ou tourisme ? »

Car les touristes se mettent à avoir peur des sonnailles, les bergers ont peur de la réaction de leurs chiens de protection face aux promeneurs et le maire a peur de la rencontre entre touristes, chiens de protection et bergers. Que deviennent alors la « cohésion économique et sociale des territoires, leur attractivité et leur développement économique » ?

C'est assez !

Assez d'aveuglement sur les possibilités de cohabitation sereine entre les grands prédateurs et les troupeaux ;

Assez d'illusions sur l'apport des loups et des ours à la biodiversité ;

Assez de prise de risque pour une activité millénaire, le pastoralisme, menacée de disparaître ;

Assez de tensions pour ceux qui visitent nos territoires avec l'angoisse croissante de rencontrer des chiens de protection qui ne font pourtant que leur travail ;

Assez de mépris envers la parole des acteurs des territoires, des Maires, des Élus.

Aujourd'hui et d'urgence, il faut inverser la logique. Maintenant, c'est sur les loups que la pression doit s'exercer : ils doivent retrouver la peur de l'Homme et de ses troupeaux.

Dans tous les territoires, le tir de défense doit être inscrit comme moyen de protection, préalable, systématique et inconditionnel, et non pas dérogatoire. La recherche sur l'efficacité des différents moyens de protection doit être poursuivie, mais c'est parce que les prédateurs les associeront à un danger véritable qu'elles prendront sens pour eux.

Le déploiement des mesures de protection des troupeaux a de lourds impacts sur le multi-usage des territoires. Si l'on redonne aux loups la peur d'approcher les troupeaux, alors les chiens de protection retrouveront plus de tranquillité et géreront plus sereinement leurs contacts avec des visiteurs humains. Mais on ne peut continuer à multiplier toujours plus les chiens de protection, dans des territoires de plus en plus nombreux, sans que de nouvelles règles de rencontre ne soient collectivement définies entre tous les usagers et acteurs des espaces de pâturage. Afin d'en régir la fréquentation, une charte précisant droits et devoirs du visiteur comme de l'éleveur pastoral est devenue nécessaire, même si elle doit limiter la liberté absolue que certains rêvent de trouver dans la nature. Les élus sont prêts à faire des propositions en ce sens.

Dans tous les territoires, éleveurs et bergers doivent pouvoir faire appel à des lieutenants de louvèterie au statut amélioré, à des brigades comparables à 1ère brigade de l'ONCFS composée de personnels formés et rémunérés, afin que la défense des troupeaux soit assurée dans des conditions de sécurité maximales.

En la matière, toute avancée proposée pour un territoire doit pouvoir en toute équité être étendue à tous ceux qui subissent les grands prédateurs.

Aujourd'hui et d'urgence, il faut revoir le statut de l'espèce *Canis lupus* : son seuil de viabilité, fixée à 500 loups en France par le plan national d'action, est atteint ou en passe de l'être. En 2018, en France et en Europe, le loup n'est plus une espèce menacée. Nous en appelons à ce que toutes les conséquences en soient tirées.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **APPROUVE** cet appel
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

Délibération n° 16 / 2019

**UNANIMITE**

Fin de réunion 20h10

Le compte-rendu est affiché en Mairie le 08/03/2019 et positionné sur le site internet de la commune